



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE DE L'UNION

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PRÉALABLE AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales et établissements publics (dont les CCAS), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel, le DOB est une étape essentielle qui permet de rendre compte de la gestion du CCAS tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

Il précède le vote du budget primitif 2018 qui interviendra le 10 avril 2018.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cadre de la préparation budgétaire.

La loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique du Conseil d'Administration du CCAS.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire :

Le II de l'article 13 dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ou établissement public présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le décret du 24 juin 2016 détaille le contenu du rapport qui doit comporter les informations suivantes, pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics (CCAS) :



1. Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
2. Les engagements pluriannuels envisagés.
3. La structure et la gestion de la dette
4. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs à savoir l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le budget du CCAS de L'Union n'étant pas concerné par les points 2, 3 et 4, ce rapport s'articulera autour des questions suivantes :

1. Les principaux enseignements de l'année 2017 pour notre CCAS
2. L'équilibre de notre section de fonctionnement pour 2018
3. La section d'investissement pour 2018

I - Les principaux enseignements de l'année 2017 pour le CCAS de la Commune de L'Union

Le compte administratif du CCAS sera voté le 10 avril 2018. Il se caractérisera par un excédent de clôture d'environ 38 000 €.

A/ La section de fonctionnement :

1. Les recettes : 49 000 €

Les recettes de fonctionnement sont composées pour l'essentiel par la subvention de la commune, les produits des concessions funéraires, en augmentation en 2017 (environ 5 700 € contre 4 290 € en 2016), le remboursement des frais de séjour par les participants et les remboursements de prêts. Elles sont stables par rapport à l'année 2016 (49 327 €).

2. Les dépenses : 40 000 €

Conformément aux nouvelles obligations des collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

CA 2016 : 42 301 €

BP 2017 : 77 129 €

CA 2017 : 40 000 €

BP 2018 (envisagé) : 107 000 €

La section de fonctionnement s'équilibre grâce aux recettes, à la reprise de l'excédent de fonctionnement et à la subvention d'équilibre versée par la commune de 21 000 €

Les charges à caractère général sont en augmentation par rapport à 2016 (+ 6 000 € environ) : cette augmentation est liée, pour l'essentiel, au coût du voyage seniors

(séjour et transport), et au démarrage de l'action Sport sur Ordonnance avec la prise en charge des formations des médecins et éducateurs sportifs.

Les autres charges de gestion courante sont en diminution. Cette baisse concerne essentiellement les secours d'urgence et est liée à la mise en place du dispositif CORAFIN. En effet, les dossiers de demande d'aides sont maintenant reçus par la Maison des Solidarités (MDS) qui peut, au préalable, conseiller les demandeurs sur les aides dont ils peuvent bénéficier. Les aides financières de décembre qui s'élèvent à environ 3 000 € seront prélevées sur le BP 2018.

La subvention d'équilibre 2016 pour la Halte Répét n'a pas été versée en 2017, l'association nous ayant transmis son bilan en décembre 2017. En 2018, il faudra prévoir le versement des subventions d'équilibre pour 2016 et 2017.

Par ailleurs, 38 dossiers ont été validés en 2017 contre 43 en 2016 (et 38 en 2015).

Le montant total des dépenses de fonctionnement en 2016 s'élevait à 42 000 €

Excédent global de clôture :

L'excédent de fonctionnement reporté qui s'élevait à 28 906,22 € en 2016 sera augmenté de 9 000 € environ.

B/ La section d'investissement

L'achat de matériel dans le cadre du sport sur ordonnance s'élève pour 2017 à la somme de 2 504 € qui seront prélevés sur l'excédent de fonctionnement avant affectation du résultat.

II - L'équilibre de la section de fonctionnement pour 2018

Le budget 2018 devrait s'équilibrer à hauteur de 107 000 € environ.

Un nouvel axe s'inscrit en 2018 en faveur des familles et des jeunes de 6-11 ans avec la création d'un passeport sports, loisirs, culture. Ce passeport est destiné à participer au financement des adhésions auprès des associations sportives ou culturelles de la commune. Il devrait s'élever à 50 € et concernerait une centaine de jeunes environ. Il serait attribué aux familles ayant un quotient familial inférieur à 600.

La politique en faveur des seniors se poursuit en 2018, avec notamment la mise en œuvre du Déploiement du Projet d'accompagnement des Personnes Agées fragiles sur les territoires de Toulouse Métropole (D2PA), et un partenariat avec la Société Oxian et l'Association Union Cyclotourisme pour une expérimentation avec des vélos connectés. L'action Sport sur Ordonnance est reconduite avec notamment de nouvelles formations d'éducateurs sportifs prévues en 2018. Les associations ont transmis en fin d'année 2017 les premières demandes de versement de participation du CCAS pour l'inclusion de bénéficiaire au sein de leurs structures.

Une action en faveur des femmes sera également menée dans le cadre de la manifestation « Octobre Rose ». Le CCAS, en lien avec la Commune de l'Union,

participera aux frais d'adhésion des agents de la commune qui souhaiteraient prendre part aux marches/courses organisées sur cette journée, ainsi qu'à la fourniture de tee-shirt.

Le partenariat avec l'ANCV pour l'organisation des séjours seniors se poursuit. En 2018, au vu des crédits dont dispose l'ANCV, il sera peut être possible de proposer un 2^{ème} séjour. Les crédits seront inscrits au BP en ce sens.

Un crédit est proposé au budget pour couvrir les frais d'indemnités kilométriques des bénévoles « Plus jamais seul ».

La subvention d'équilibre de la Halte Répît pour l'année 2016, prévue au budget 2017, n'a pas été versée en 2017, l'ASA nous ayant transmis son bilan au mois de décembre 2017. Le montant s'élève à la somme de 1 416 €. Pour l'année 2017, le montant de la subvention, qui sera également versé en 2018, s'élève à 1 177 €.

Les crédits affectés aux dépenses pour les aides et secours seront reconduits au BP 2018. Le montant des crédits affectés aux prêts sera augmenté passant de 3 000 à 5 000 €.

Ainsi en résumé :

Section de fonctionnement :

Pour l'essentiel, les dépenses sont évaluées à environ : 107 000 €

- <u>Charges à caractère général dont :</u>	<u>43 350 €</u>
• Séjours Séniors et transport :	39 000 €
• Divers frais (missions, catalogues, flyers)	1 000 €
• Versement à des organismes de formation (PJS)	1 000 €
• Plus jamais seul (indemnités kilométriques) :	250 €
• Indemnité Trésorier :	100 €
• Divers manifestations	2 000 €
- <u>Autres charges de gestion courante dont :</u>	<u>55 143 €</u>
• Secours, aides (dont maintien à domicile)	26 500 €
• Subventions aux associations :	9 550 €
• Subvention exceptionnelle Secours Populaire	200 €
• Subvention d'équilibre Halte Répît 2016 :	1 416 €
• Subvention d'équilibre Halte Répît 2017 :	1 177 €
• Passeport Jeunes :	6 000 €
• Sport sur Ordonnance :	5 000 €
• D2PA :	3 000 €
• Octobre Rose :	1 300 €
• OXIAN (Cyclotourisme adhésion) :	1 000 €
- <u>Divers : (charges exceptionnelles et dépenses imprévues) :</u>	<u>8 000 €</u>
- <u>Amortissement :</u>	<u>763 €</u>

Les recettes sont estimées comme suit :	107 000 €
- <u>Produits des concessions funéraires :</u>	<u>5 000 €</u>
- <u>Remboursement séjour :</u>	<u>34 000 €</u>
- <u>Dotations et participations dont :</u>	<u>28 750 €</u>
• Participation de la commune :	21 000 €
• Versement par la commune de la subvention ARS	3 800 €
• Subvention CNP (SSO) :	3 900 €
- <u>Autres produits :</u>	<u>4 600 €</u>
• Remboursement des prêts :	3 600 €
• Autres (remboursement Téléthon)	1 000 €
- <u>Excédent reporté (après affectation résultat) :</u>	<u>35 000 €</u>

III. Section d'investissement :

- Pas de dépenses d'investissement prévues en 2018

Le CCAS sollicitera une subvention auprès de la Ville identique à 2017 soit 21 000 €.

3100A
3100A
3100A